

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-215

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-062-2021****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU NORD, SUR LA COMMUNE DE LAMONTJOIE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Lamontjoie ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur le Boulevard du nord, depuis la rue de l'école élémentaire jusqu'à la salle des fêtes afin de sécuriser la voie et d'améliorer le système d'écoulement des eaux pluviales.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret Communauté, en revanche, il est décidé d'une participation financière de la commune de Lamontjoie, objet de la présente décision.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer la convention de financement concernant les travaux d'aménagement du Boulevard du Nord avec la commune de Lamontjoie.

Fait à NERAC le,

29 AVR. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire